

Téléphone : 02 54 80 94 13
Télécopie : 02 54 80 89 96**SEANCE DU 16 JUIN 2009**

L'An deux mil neuf, le seize juin, à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RONCIER Jean, Maire

Etaient présents : Mrs RONCIER J, ROULLEAU O, FUSIL J.P., BIARD JP., NERACOU LIS F,
Mrs BESSE T, THUILLIER J Cl., TOURNEUX A,
Mmes GLOANEC-MAURIN K et PERAL Ch.

Etait absent : Mr FARDEL E, excusé

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Jean-Claude THUILLIER a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 09 Juin 2009

Nb de membres en exercice : 11 Nb de membres présents : 10 Nb de votants : 10

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire fait part de la présence de Monsieur Vincent BESSIERE souhaitant intervenir pour évoquer ses difficultés de stationnement Rue du Parc.

En effet, celui-ci conteste l'arrêté du Maire du 5 février 2009 interdisant le stationnement de tous véhicules de chaque côté de la rue du Parc. Il fait part que le stationnement de son camion incitait les gens à ralentir et réduisait la vitesse des véhicules dans cette rue.

Mr Le Maire rétorque que ce n'est pas de son ressort de se préoccuper du ralentissement de la circulation dans notre agglomération.

Le Conseil Municipal tente de faire comprendre à Mr BESSIERE qu'il doit respecter cette interdiction de stationner et lui rappelle qu'il est autorisé à stationner ses véhicules face au camping et sur le parking à l'extrémité de la Rue du Parc, situé à 150 m de son habitation. Mr BESSIERE fait part qu'il paie une taxe professionnelle conséquente à la commune, (rappel que la TP est versée à la CCCP), qu'elle ne fait rien au point de vue de l'accès des handicapés, qu'il intentera une procédure judiciaire et en informera Mr Maurice LEROY, Député de Loir et Cher, Président du Conseil Général ainsi que d'autres personnalités.

Au terme de propos intempestifs de notre interlocuteur, la discussion est close sans que le Conseil Municipal n'ait pu le convaincre de respecter cet arrêté.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2009 ET DU 18 MARS 2009

Le compte-rendu de la séance du 16 Février 2009 et du 18 Mars 2009 n'appellent aucune observation et donnent lieu à leur approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES**Commission voirie****Etude des devis – Programme voirie 2009**

Parmi les quatre entreprises consultées, trois ont remis une offre :

- Entreprise LEFEVRE de PEZOU (41)
- SACER Atlantique LE MANS
- Entreprise BRULE de CHERRE (72)

VILLEDIEU Frères n'ont pas répondu à notre demande.

La commission propose de retenir l'entreprise LEFEVRE, offre économiquement la plus avantageuse.

Terrain communal « Villebeautru » : Elle a étudié le projet d'aménagement du terrain communal situé au lieudit « Villebeautru », qui fera l'objet d'une décision du Conseil Municipal ci-dessous et propose l'achat de bancs à installer Place de la Poste et à proximité de la salle communale.

Tondeuse : Suite à la démonstration d'un matériel neuf, il est proposé d'acheter une tondeuse adaptée à l'ensemble des espaces à entretenir et de dénoncer le contrat d'entretien du CAT L'Arcade, avec effet au 1^{er} janvier 2010. L'agent d'Entretien se chargera de tondre l'ensemble des espaces verts. Le Conseil Municipal charge la commission voirie d'étudier les possibilités éventuelles d'acheter du matériel d'occasion.

Commission des Bâtiments

Les membres de la commission ont visité l'atelier situé 8 rue des Templiers attenant à l'atelier communal et aux locaux occupés par la Sellerie Percheronne. Un devis de travaux a été sollicité auprès de Jean-Paul MELET, Maçon, pour créer un aménagement permettant l'utilisation de ce local par la Sellerie Percheronne. En attente du devis, Mr Jean-Pierre FUSIL se charge de relancer l'entrepreneur.

Madame Karine GLOANEC-MAURIN est chargée de contacter la personne en charge des édifices cultuels à la Région Centre pour établir un descriptif des travaux urgents à réaliser à l'Eglise.

TRAVAUX DE VOIRIE 2009

Compte tenu du résultat de la consultation des entreprises étudiée par la commission voirie, le Conseil Municipal attribue les travaux de voirie 2009 à l'entreprise LEFEVRE pour un montant de 12 128 € HT. Le Conseil Général sera consulté pour l'aménagement du carrefour CD921/Rue du Parc et une subvention sera sollicitée au titre des amendes de police.

AMENAGEMENT DU TERRAIN COMMUNAL LIEUDIT « VILLEBEAUTRU »

Les habitants du lieudit « Villebeautru », réunis en collectif, ont déposé un dossier le 12 Mai 2009, sollicitant le déplacement de l'habillage du puit, appartenant à Mr Michel BOBET et de le repositionner sur le terrain communal bordant la mare afin d'agrémenter cet endroit et compléter l'effort fait par chacun pour rendre ce lieudit agréable.

Ces travaux seront réalisés par les habitants avec contribution financière personnelle pour les petites fournitures (lasure, quincaillerie) mais sollicitent l'aide financière de la commune pour le gros œuvre (maçonnerie et terrassement).

Le Conseil Municipal, après étude de la demande, émet un avis favorable sur ce projet sous réserve :

- de la neutralisation du puit suite à la suppression de l'habillage,
- l'obtention de l'accord écrit de chacun des propriétaires renonçant au droit de puisage du puit (vérification des servitudes existants figurant dans l'acte notarié de Mr BOBET),
- nécessité de déposer une déclaration préalable de construction auprès de la Mairie.

Le Conseil Municipal refuse de participer à la dépense occasionnée par ce projet.

Un courrier sera adressé à cet effet à tous les propriétaires de « Villebeautru ». Une copie des actes notariés sera demandée à Mr BOBET pour connaître les servitudes du droit de puisage avec vérification auprès du Notaire.

OBJET : BILAN DES REUNIONS PUBLIQUES SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Environ 80 personnes ont participé aux réunions publiques du 5 et 6 Juin 2009 relatives à l'étude de l'assainissement collectif du bourg, représentant 50 habitations.

La partie technique et la partie financière ont été présentées à partir de diaporamas.

Mrs FLORENCE et BRACONNIER, du service qualité du Conseil Général, ont apporté des éléments techniques sur l'assainissement collectif et non collectif.

Mr BEAUCHAMP, Percepteur, a attiré l'attention de chacun sur le financement de cette opération, le coût étant très onéreux avec un endettement conséquent sur 30 ans.

A l'issue de ces rencontres, Mrs BRACONNIER et FLORENCE nous proposent d'étudier une solution moins coûteuse. A cet effet, une réunion sera programmée au mois de juillet avec le

bureau d'Etudes SAFEGE et les services du Conseil Général pour approfondir notre réflexion sur cette opération.

Sur proposition de Mr Thierry BESSE et selon les conclusions de cette réunion de travail, il serait opportun d'envisager de poursuivre le dossier jusqu'à l'appel d'offres.

REDEVANCE ORDURES MENAGERES 2009

Vu la délibération du 04 Novembre 2009 fixant la redevance des ordures ménagères 2009 ;

Considérant la participation au SICTOM pour l'année 2009 à hauteur de 72,80 € par personne ;

Considérant que les dépenses et les recettes de ce service à caractère commercial et industriel, doivent s'équilibrer ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 10 voix Pour et 0 voix Contre

- décide de revoir la redevance des ordures ménagères pour l'année 2009 ;

- fixe pour l'année 2009, la redevance annuelle des ordures ménagères comme suit :

- Foyer de 1 personne : 73,00 €
- Foyer de 2 personnes : 146,00 €
- Foyer de 3 personnes et plus : 219,00€
- Résidence secondaire : 182,00 €

La présente délibération annule et remplace la délibération du 04 Novembre 2009 comportant le même objet.

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA REALISATION DE CARTES COMMUNALES.

Les communes de Baillou, Le Temple, Saint Agil, Souday, ont décidé la réalisation de cartes communales. Leur appartenance à un même bassin de vie au sein de la Communauté de communes des Collines du Perche, leur volonté de réaliser un développement cohérent du territoire et de mutualiser leurs démarches ont amené les quatre communes à se grouper pour cette réalisation.

L'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux d'avoir recours à la formule du groupement de commandes, afin d'assurer la coordination et le regroupement des achats publics de plusieurs acheteurs en vue d'obtenir une économie d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés.

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8 du Code des Marchés Publics, ci-après désigné «le groupement» a pour objet la passation de marché de prestation de service pour le programme sus visé dans le préambule, soit pour chaque commune :

- Diagnostic partagé.
- Projet de territoire commun.
- Etablissement du document « carte communale ».

Les marchés sont conclus par chacun des membres du groupement.

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention sous réserve de l'attente des observations formulées par la Sous-Préfecture en charge du contrôle de la convention sus-désignée.

DECISION DU PREFET SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PORCHERIE PAR LA SCEA « LA FOUGERE »

Monsieur Le Maire informe les membres présents de la décision positive de Mr Le Préfet de Loir et Cher autorisant la SCEA « LA FOUGERE » à exploiter une maternité collective à SAINT AGIL, décision communiquée par téléphone le 9 Juin 2009 avant conférence de presse ce même jour à 11 H 30.

Parallèlement, le permis de construire est accordé tacitement depuis le 3 Juin 2009 conformément à l'article R.424-1 du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 Décembre 2005 relative au permis de construire.

Monsieur Le Maire demande aux membres de réfléchir sur la position du Conseil Municipal.

A l'issue de la réception officielle de l'arrêté préfectoral autorisant la SCEA « La Fougère » à exploiter une maternité collective, étudier les possibilités de recours avec avis d'un avocat.

DE MANDE DE SUBVENTIONS CLASSE VERTE

Compte tenu du financement des séjours classe verte, classe de mer et séjour à la montagne par la communauté de communes des Collines du Perche, il a été décidé que la commune n'accordera pas d'aide à ce titre pour les enfants scolarisés en maternelle et primaire.

A l'inverse, la commune octroiera une subvention pour les séjours linguistiques et autres types de séjours pour les élèves scolarisés au collège, la communauté de communes ne les finançant pas.

CHANGEMENT D'HORAIRE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Compte tenu des heures avancées de collecte du courrier et à la demande du Bureau de Poste de Mondoubleau, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour une ouverture de l'Agence Postale le matin du lundi au Vendredi, le samedi est inchangé, en remplacement de l'après-midi. Les horaires précis seront déterminés lors de la mise en place officielle de ce changement.

INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE 2009

Le Conseil Municipal fixe à 118 Euros l'indemnité de gardiennage de l'église 2009.

INDEMNITE ANNUELLE DU SERVICE AEP ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT - ANNEE 2009

Le Conseil Municipal fixe l'indemnité annuelle attribuée au secrétariat du Service Adduction d'Eau Potable et du Service Assainissement comme suit :

pour le service d'adduction d'eau potable - AEP

- l'indemnité annuelle forfaitaire 140,00 €
- l'indemnité semestrielle par abonné 0,85 €

pour le service d'assainissement

- l'indemnité annuelle par abonné 0,85 €

REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DES CIRCUITS EQUESTRES ET PEDESTRES DU PERCHE

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération du Comité du Syndicat des Circuits Equestres et Pédestres du Perche du 30 Mars 2009 et expose les raisons qui conduisent à modifier les conditions initiales de fonctionnement du syndicat à savoir :

- la détermination du nombre de délégués suppléants qui initialement n'était pas précisée,
- les conditions de répartition des charges entre communes adhérentes qui à la base étaient imprécises.

Le Conseil Municipal approuve la modification et la refonte des statuts.

QUESTIONS DIVERSES

Camping :

Suppression d'un robinet inutilisé sur le terrain et achat de trois tables en remplacement de celles usagées.

Contactez Hélène GAUFFIER pour la réalisation d'un trompe-œil sur le bloc sanitaire, support repeint en 2008.

Local à vélo au 6 rue du Château

Prévoir de bétonner le sol et d'installer un éclairage « solaire »

Peintures Boucherie

Faire le choix des peintures avec les locataires.

Le Maire,
J. RONCIER.